



PARC NATUREL MARIN DE MAYOTTE

Bureau du 20 juin 2023

Délibération PNMM_del_bur_2023_12_Avis_Demande_AOT_REVOSIMA

Avis sur la demande d'AOT pour l'installation de deux stations magnétotelluriques sur le domaine public maritime dans le cadre du programme REVOSIMA

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.334-4,

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,

Vu le décret n° 2010-71 du 18 janvier 2010 portant création du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu le décret n°2021-1379 du 21 octobre 2021 modifiant le décret n°2010-71 du 18 janvier 2010 portant création du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022/SGAR/546 du 30 mai 2022 portant composition du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité du 3 mars 2020, portant délégation au Conseil de gestion pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées n°2016-07 du 24 février 2016 portant approbation du règlement intérieur du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu la délibération du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte PNMM_2020_12 du 18 juin 2020 approuvant la réunion des instances du Parc en visioconférence,

Vu la délibération du conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte PNM_2020_11 du 18 juin 2020 donnant délégations au Bureau du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin de Mayotte adopté par le Conseil de gestion le 14 décembre 2012 et par le Conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 10 juillet 2013,

Vu la saisine pour avis de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte, en date du 16 février 2023,

Considérant que le quorum est atteint et que le Bureau peut valablement délibérer,

Article 1 :

Considérant que le projet va dans le sens de l'une des sept orientations du plan de gestion du Parc naturel marin ; « Faire de Mayotte un pôle d'excellence en matière de connaissance et de suivi des écosystèmes marins tropicaux »

Considérant le risque négligeable d'impact sur le milieu marin,

Le Bureau du Parc naturel marin de Mayotte émet un avis favorable aux demandes d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour l'installation de deux stations magnétotelluriques dans le cadre du programme REVOSIMA.

Article 2

Considérant le manque de connaissance sur ces zones profondes quasiment inexplorées aujourd'hui,

Considérant le projet d'initier une première étude de ces zones profondes, le Bureau du Parc naturel marin de Mayotte souhaiterait que soient mis à disposition les vidéos et les organismes prélevés à l'issue de cette campagne, auprès des équipes du Parc marin.

Article 3 :

Cette délibération sera inscrite au recueil des actes administratifs de l'Office français de la biodiversité.

Le Président du Conseil de gestion du
Parc naturel marin de Mayotte



M. Abdou DAHALANI